

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 FEVRIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-13

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration des voies sur berges de Joinville le Pont.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	75
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration des voies sur berges de Joinville le Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la délibération 37 en date du 25 Juin 2018 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire des villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice à la Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice,

VU la délibération n°06-21 en date du 9 mai 2006 relative au transfert de la voirie d'intérêt communautaire des villes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne à l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'EPT Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°17-119 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Nogent-sur-Marne et le Perreux-sur-Marne de certaines compétences héritées de l'ex Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

VU la délibération n°17-120 en date du 18 décembre 2017 relative à la restitution aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de certaines compétences héritées de l'ex Communauté de communes Charenton-Saint-Maurice,

VU la délibération n°18-37 du 25 juin 2018 relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » et fixant des critères communs ainsi que la liste des voiries concernées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer de nouvelles voiries d'intérêt territorial répondant aux critères définis et modifier l'annexe en conséquence,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECLARE d'intérêt territorial les voiries sur berge de Joinville-le-Pont suivantes :

- Quai de la Marne
- Quai Pierre Brossolette
- Quai du Barrage
- Quai de Polangis
- Quai Gabriel Péri
- Chemin et espaces publics de l'Île Fanac
- Allée des Guinguettes

ARTICLE 2 :

INTEGRE à l'annexe de la délibération n°18-37 du 25 juin 2018 lesdites voiries

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le